

Date de publication en ligne :

le 21/07/22.

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 043-200073419-20220719-DEC\_A\_2022\_243-AU



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2022\_243

<b>Service :</b> Cohésion sociale	<b>Objet :</b> Évaluation finale du Contrat de Ville
--------------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la consultation des entreprises réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue du cabinet RCC,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De passer un marché selon la procédure adaptée avec le cabinet RCC sis 27 avenue Philippe Dufour - 63300 THIERS pour la réalisation de l'évaluation du Contrat de Ville pour un montant de 16 800 € HT. ---

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC\_A\_2022\_243

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

**SLO**

Fait au Puy-en-Velay le 20/07/2022  
ID : 043-200073419-20220719-DEC\_A\_2022\_243-AU

Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,  
Signé par : Michel

JOUBERT

Date : 20/07/2022

Qualité :

PRESIDENT